

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 MARS 2019**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz a été demandée.

Présidence : M. Jacques Reymond

La séance est ouverte à 20h00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 48 conseillères et conseillers, président compris.

Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Claire Pedersen, Patrizia Sava, Monica Simonet.

Messieurs : Michel Aubert, Mathieu Balsiger, Yves Berthoud, Eric Bilard, Martin Bornand, Jacques Chevaley, Philippe Ducraux, Stéphane Jaquet, Dominique Ruchet, Pascal Viénet.

A démissionné

M. Joël Buzer.

Le bureau a reçu

Un postulat du groupe des Verts et Ouverts, intitulé « Pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible ».

M. le président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentations
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 et 19 février 2019
4. Communications du bureau du conseil
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N° 01/2019** concernant la consolidation d'une paroi rocheuse dans le vide sanitaire au sous-sol du collège du Clos-Béguin IV et assainissement d'une rigole de récupération des eaux résiduelles du système de chauffage
7. **PREAVIS N° 02/2019** concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 630'000.- pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2019 - 2021
8. **PREAVIS N° 03/2019** concernant les coûts d'investissements pour le remplacement de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades
9. **PREAVIS N° 04/2019** concernant la rénovation des collecteurs d'eaux usées et claires, le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation de la surface routière et le remplacement du dispositif d'éclairage public au chemin de Leyterand
10. **PREAVIS N° 05/2019** concernant le remplacement du véhicule SCAM du service des forêts
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

12. Motions, postulats ou interpellations éventuels
13. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte :

Mme Anne Morier, annonce qu'elle va personnellement s'abstenir de voter à moins qu'il y ait la possibilité de proposer le report du vote des procès-verbaux qui sont arrivés tardivement au vu de la quantité de travail que cela représentait. Elle mentionne avoir repéré quelques petites coquilles ayant échappé à la relecture et la conseillère trouve dommage de s'abstenir de voter ou même de voter un procès-verbal dont elle n'a pas eu le temps de prendre connaissance bien qu'elle ait participé aux deux séances.

Elle demande également comment le bureau pense faire pour les conseillères ou conseillers qui étaient présents à l'une, ou à l'autre des séances.

Elle indique, qu'en principe, une ou un membre s'abstient de voter en cas de non-participation à la séance.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond, président, demande aux conseillères et conseillers s'ils acceptent de reporter l'adoption des procès-verbaux des séances du 18 et 19 février 2019 et de supprimer le point 3 de l'ordre du jour.

Au vote, le report de l'adoption des procès-verbaux du 18 et 19 février 2019 à la séance du 29 avril 2019 est accepté à la majorité.

M. le président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentations
3. Communications du bureau du conseil
4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
5. **PREAVIS N° 01/2019** concernant la consolidation d'une paroi rocheuse dans le vide sanitaire au sous-sol du collège du Clos-Béguin IV et assainissement d'une rigole de récupération des eaux résiduelles du système de chauffage
6. **PREAVIS N° 02/2019** concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 630'000.- pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2019 - 2021
7. **PREAVIS N° 03/2019** concernant les coûts d'investissements pour le remplacement de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades
8. **PREAVIS N° 04/2019** concernant la rénovation des collecteurs d'eaux usées et claires, le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation de la surface routière et le remplacement du dispositif d'éclairage public au chemin de Leyterand
9. **PREAVIS N° 05/2019** concernant le remplacement du véhicule SCAM du service des forêts
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Motions, postulats ou interpellations éventuels
12. Propositions individuelles et divers

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Assermentations

M. Jacques Reymond, président, annonce qu'en remplacement du conseiller communal M. Eric Rochat, démissionnaire, le groupe PLR propose M. Michel Sotta et qu'en remplacement de la conseillère communale Mme Madeleine Morvan, démissionnaire, le groupe Socialiste propose M. Jean-Christophe Zuchuat.

Le président informe qu'en remplacement du conseiller communal M. Pierre Zapf, démissionnaire, le groupe UDI propose M. Olivier Toletti, cependant ce dernier est absent ce soir, c'est pourquoi il sera assermenté lors de la prochaine séance du conseil communal.

Le président demande aux 2 futurs assermentés de bien vouloir se rendre devant l'assemblée.

Après lecture de l'art. 5 du règlement du conseil, le président procède, devant le podium, à l'assermentation de :

- M. Michel Sottas
- M. Jean Zuchuat

Les assermentés promettent de respecter le serment en levant la main droite.

3. Communications du bureau du conseil

Jacques Reymond, président, donne le résultat du 1^{er} tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 17 mars 2019 pour remplacement de M. Pierre-Yves Maillard.

Conseil d'Etat, 1^{er} tour

Nombre d'électeurs inscrits	:	3098
Bulletins rentrés	:	1220
Bulletins nuls	:	8
Bulletins valables	:	1191
Bulletins blancs	:	21
Taux de participation	:	39.38%

Suffrages obtenus :

Dessauges Pascal	:	485
Dolivo Jean-Michel	:	32
Marion Axcel	:	84
Ruiz Rebecca	:	559
Timofte Anaïs	:	26
Voix éparses	:	5

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, il informe que le 2^{ème} tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat aura lieu le dimanche 7 avril 2019.

Le président lit la lettre de démission du conseiller communal PLR, M. Joël Buzer.

Représentation du président :

- Le 9 mars 2019 à finale des écoliers aux Pléiades, dans le cadre des JOJO Lausanne 2020
- Le 15 mars 2019 à la réception des représentants de la commune du Chenit aux Pléiades, restaurant 1209 pour visite des installations en vue du projet des JOJO 2020 et du centre nordique de la Vallée de Joux.
- Le 15 mars 2019 à la remise des scellés pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 17 mars 2019

Le 17 mars 2019 pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 17 mars 2019

Le président rappelle que la sortie du conseil communal aura lieu le samedi 25 mai 2019.

4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, porte à connaissance les dernières mutations intervenues ainsi que les engagements en ce début d'année 2019 au sein du personnel communal, soit :

Engagement

Mme Othenin-Girard	service des bâtiments	1.2 2019
Mme Di Floriano	apprentie de commerce	20.8.2019
MM. Caetano et Bertholet	apprentis forestiers-bûcherons	5.8.2019
M. Jérôme Streit	ouvrier au service des espaces publics	1 ^{er} .7.2019

Départ

M. Azevedo	service des espaces publics	10.1.2019
Mme J. Lopes	service des bâtiments	31.1.2019

Comme promis à M. Bilard lors de la dernière séance du conseil communal, le syndic souhaite donner les résultats des comptages relatifs aux passages des bordiers autorisés au chemin de la Forestallaz mais comme le conseiller est excusé ce soir, il réserve sa réponse pour la prochaine séance du conseil communal.

Il annonce un futur préavis relatif à la prise d'acte du rapport final du COPIL sur le rapprochement ou la fusion des communes et le mandat donné à la municipalité d'établir une convention de fusion avec la commune de Blonay.

M. Bovay communique que le 28 janvier 2019, les deux municipalités ont pris acte du rapport final du COPIL et l'ont validé lors des séances respectives du 4 février 2019.

Il relate que les membres des 5 groupes de travail ont eu, avant l'établissement de ce rapport final, l'occasion de présenter leur travail et leurs conclusions qui sont globalement favorables à la poursuite du processus.

M. Thierry George, municipal, lit la communication 07-2019 :

Substitution/remplacement des produits phytosanitaires - journée de sensibilisation :

« La problématique de l'utilisation des produits phytosanitaires préoccupe la population, même au-delà des frontières de notre commune.

D'ailleurs, au niveau communal, une interpellation a été déposée au mois d'octobre 2018 par M. le conseiller communal Rapin (& consorts), posant la question « produits phytosanitaires, quel avenir à St-Légier - La Chiésaz ? ».

Une réponse municipale a été transmise lors de la même séance, puis acceptée par l'interpellant. Le rapport établi par le chef du service des espaces publics a ensuite été remis aux membres du conseil communal en date du 7 décembre 2018.

Les dispositions prises par la commune sont actuellement adéquates, par l'utilisation d'autres produits par les services communaux et par les déclarations de non-utilisation sollicitées de la part des locataires des fonds de communs communaux.

Afin de poursuivre dans cette voie, une journée de sensibilisation pour la population va être mise sur pied en date du 18 mai 2019, par le service des espaces publics. Elle se déroulera dans la cour du bâtiment du service, route du Tirage 17.

M. George annonce que cette information a été relayée par le biais du journal intercommunal et que chacune et chacun sont les bienvenus lors de cette journée ».

Il transmet également la communication n° 09-2019 concernant la nouvelle convention relative aux frais de locaux et au financement du Conservatoire.

« Depuis 2001, les 10 communes de la Riviera participent aux frais du conservatoire de musique et école de jazz Montreux-Vevey-Riviera par le versement d'une subvention annuelle. En contrepartie, le conservatoire accorde des rabais d'écolage aux élèves de la Riviera jusqu'à 20 ans (25 ans pour les étudiants ou apprentis).

Les communes ont maintenu leur soutien après l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur l'enseignement de la musique (LEM), en 2012. Une convention entre les communes et le conservatoire fixait les modalités de répartition des frais de locaux et le versement d'un montant destiné aux réductions d'écolage pendant la période de mise en œuvre progressive de la LEM. La LEM étant complètement déployée depuis le mois d'août dernier, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Elle a été remplacée par une nouvelle convention précisant d'une part les modalités de répartition des frais de locaux du conservatoire entre les communes, conformément aux exigences de la LEM. D'autre part, la convention prévoit que les communes continuent de soutenir le conservatoire par une subvention annuelle permettant notamment de maintenir un tarif d'écolage réduit (tarif spécial Riviera) pour les élèves de la région par rapport au tarif de base usuel.

La nouvelle convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, après signature par les municipalités de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux, d'une part, et par la Fondation du Conservatoire de Musique et Ecole de Jazz Montreux-Vevey-Riviera, d'autre part. Elle a été établie pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement de 2 ans en 2 ans. Elle peut être consultée sur le site internet du Service des affaires intercommunales ».

Pour terminer, le municipal annonce le traitement de deux préavis futurs, à savoir :

Le préavis n° 06/2019 relatif à une demande de crédit de CHF 52'000.00 concernant la participation de la commune de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz à la réalisation d'un système d'orientation touristique pour Les Pléiades.

Le préavis n° 07/2019 relatif à une demande de crédit d'étude pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de la Chenalettaz, étape 2.

M. Gérald Gygli, municipal, annonce le préavis n° 09/2019 relatif à la création d'un local de rangement pour le service des bâtiments et WC publics sur le site du complexe du Clos-Béguin.

5. PREAVIS N° 01/2019 concernant la consolidation d'une paroi rocheuse dans le vide sanitaire au sous-sol du collège du Clos-Béguin IV et assainissement d'une rigole de récupération des eaux résiduelles du système de chauffage

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Yves Filippozzi de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Au vu des informations recueillies, la commission est convaincue du bien-fondé des travaux envisagés, et recommande au conseil communal, à l'unanimité des membres présents, sous réserve de la position de la COFIN, d'approuver les conclusions du préavis n° 01/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus
- Octroyer la somme budgétisée de CHF 108'000.00

- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur 30 ans

Le président : Yves Filippozzi
Le rapporteur : Mathieu Balsiger

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Marc Chatelain de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la COFIN, propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°01/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus
- Octroyer la somme budgétisée de CHF 108'000.00
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur 30 ans

Le président : Alain Vionnet
Le rapporteur : Marc Chatelain

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°01/2019 est accepté à l'unanimité.

6. **PREAVIS N° 02/2019 concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 630'000.- pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2019 - 2021**

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Anne Morier de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

La conseillère annonce, en préambule, que tout ce qui est mis pour mémoire dans le préavis n'a pas vraiment été discuté puisqu'il s'agit juste de rappels. Elle précise que c'est la raison pour laquelle rien ne figure dans le rapport concernant ces points-là.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents propose au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°02/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à engager les travaux susmentionnés sur une durée de trois ans (2019 - 2021, sous réserve des travaux d'urgence) ;
- Accorder la dépense de CHF 630'000.-TTC, au maximum ;
- Encaisser les éventuelles subventions et participations de tiers ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir ces dépenses sur 10 ans au maximum.

Le président : Michel Aubert
Le rapporteur : Eric Bilard

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la COFIN, propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°02/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à engager les travaux susmentionnés sur une durée de trois ans (2019 - 2021, sous réserve des travaux d'urgence) ;
- Accorder la dépense de CHF 630'000.-TTC, au maximum ;
- Encaisser les éventuelles subventions et participations de tiers ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir ces dépenses sur 10 ans au maximum.

La présidente : Alain Vionnet

Le rapporteur : Roland Rapin

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°02/2019 est accepté à l'unanimité.

7. PREAVIS N° 03/2019 concernant les coûts d'investissements pour le remplacement de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Rita Regamey de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Vœu de la commission :

Les membres de la commission ad hoc sont d'avis de demander à la municipalité qu'un suivi et une attention soutenue soient portés au point 3.2.2. du préavis intitulé : « Vision de développement comme station familiale de proximité de la région quelle que soit la saison ».

Un rapport de minorité sera déposé.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission ad hoc, par 5 voix favorables, 1 non et 1 abstention, propose au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°03/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à la municipalité à cet effet un crédit de CHF 967'500.- ;
- Autoriser la municipalité à encaisser l'éventuelle subvention/participation régionale ;
- Autoriser la municipalité à avoir recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cette dépense sur une période maximum de 30 ans.

La présidente : Monica Simonet

La secrétaire : Rita Regamey

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Arnaud Janin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions du rapport de minorité de la commission ad hoc.

« Au vu de ce qui précède, nous demandons de surseoir au remplacement du TK de la Châ tant que n'aura pas été définie et discutée au sein des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz la vision globale 4 saisons pour la mise en valeur du site des Pléiades. Dans l'attente de ce débat et de cette planification, une nouvelle prolongation d'autorisation d'exploiter le télésiège la Châ peut être demandée au canton, ce qui ne semble pas exclu dans la mesure où les démarches pour un éventuel remplacement sont en cours. Ce temps supplémentaire de réflexion permettra aussi de compléter la notice d'impact.

Le site des Pléiades doit dès à présent envisager son développement sans les activités de neige qui sont promises à disparaître dans le court moyen terme. Tant qu'un vrai débat n'aura pas été entrepris sur la mise en valeur du tourisme 4 saisons aux Pléiades et avant d'entrer en matière sur l'investissement pour le remplacement du TK de la Châ, nous vous invitons à refuser le préavis n°03/2019, compte tenu aussi des prévisions catastrophiques en termes d'évolution climatique et environnementale ».

Le rapporteur : Arnaud Janin

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Alain Vionnet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

Il exprime qu'il est aussi à prendre en compte que ce projet répond à un intérêt général. Situé à proximité immédiate de l'agglomération Riviera, il permet d'attirer une clientèle populaire et familiale grâce à sa diversité et son accessibilité en transports publics, que ce soit en famille ou tant que skieurs indépendants, adultes et enfants.

En conclusion et vu de ce qui précède, par 5 voix favorables, 1 avis contraire, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°03/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à la municipalité à cet effet un crédit de CHF 967'500.- ;
- Autoriser la municipalité à encaisser l'éventuelle subvention/participation régionale ;
- Autoriser la municipalité à avoir recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cette dépense sur une période maximum de 30 ans.

Le président : Alain Vionnet
Le rapporteur : Stéphane Jaquet

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions du rapport de minorité de la COFIN.

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous demandons la non-entrée en matière et le renvoi du préavis à la municipalité afin de le compléter par la présentation d'un business plan, la mention des données propres à l'exploitation actuelle du téléski de La Châ et à la mise en conformité aux conditions posées par la réglementation sur les marchés publics.

Le rapporteur : Roland Rapin

M. Jacques Reymond, président, annonce le passage au vote de la non-entrée en matière et renvoi à la municipalité du préavis n° 03/2019 au vu des rapports de minorité des deux commissions.

La discussion est ouverte :

M. Roland Rapin, explique que le groupe des Verts et Ouverts demande la non-entrée en matière et donc le renvoi de ce préavis à la municipalité pour le compléter avec les éléments suivants : Un business plan sur l'exploitation du téléski de la Châ, des données financières détaillées sur l'exploitation actuelle du téléski, une analyse globale de la stratégie à développer pour le site des Pléiades sous l'angle du tourisme 4 saisons et l'application des exigences légales en matière de marchés publics et enfin une analyse climatique.

Le conseiller annonce que ce projet de téléski concerne un investissement global de CHF 2'000'000.- réparti par moitié entre Blonay et St-Légier - La Chiésaz. Le groupe des Verts et Ouverts déplore l'absence de données chiffrées sur l'exploitation du téléski.

Le conseiller relate que lors de l'examen du préavis du crédit d'étude, la COFIN a demandé à la municipalité de présenter une analyse financière sur l'exploitation du téléski mais souligne qu'aucune donnée ne figure dans le préavis.

Il s'interroge si la municipalité a oublié cette demande puisqu'elle n'a pas jugé utile de fournir un business plan ou est-ce par manque de considération pour le conseil communal. Le conseiller estime être en droit d'obtenir, dans le préavis, des explications justifiant telles décisions.

En guise de rappel, M. Rapin relate que la demande de la COFIN avait été faite juste après le projet de construction de l'Espace Régional des Pléiades pour lequel il n'y avait pas de business plan et dont la COFIN avait déjà souligné le manque.

Les installations sont exploitées par la coopérative des Pléiades mais le conseiller relève que les déficits sont couverts par les 8 communes qui en sont membres.

M. Jacques Reymond, président, interrompt M. Rapin et précise qu'il ne s'agit pas du débat relatif au préavis mais de la discussion sur la non-entrée en matière de ce dernier. Il demande au conseiller d'être bref.

M. Roland Rapin, regrette l'absence de toutes données relatives au téléski de la Châ et annonce que le groupe des Verts et Ouverts ne peut pas accepter un préavis relatif à l'exploitation d'une installation sans données d'exploitation.

Il admet avoir les données du site global mais aucune sur le téléski.

M. Rapin informe le conseil que la COFIN de la commune de Blonay propose le refus du préavis pour des raisons financières.

En conclusion, il signale qu'en cas de renvoi du préavis à la municipalité, il n'y a aucune contrainte à ce que la demande de prolongation de l'exploitation du téléski soit faite au Canton.

M. Jacques Reymond, président, rappelle qu'il est nécessaire de rester sur le sujet en cours de traitement. Dans ce cadre-là, il s'agit de discuter de la non-entrée en matière du préavis et non pas du développement du rapport de minorité dont les conclusions ont déjà été transmises au conseil.

M. Dominique Epp, municipal, constate que M. Rapin est déjà entré en matière et que, par conséquent, la demande n'a même pas lieu d'être. Il propose donc de directement passer au vote.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la non-entrée en matière et renvoi à la municipalité du préavis est refusée par 12 voix pour, 34 contre et 1 abstention.

M. Jacques Reymond, président, ouvre la discussion relative au préavis n° 03/2019

La discussion est ouverte :

M. Marc Chatelain, souhaite faire connaître l'avis de ses enfants. Lors de l'évocation des enjeux discutés ce soir, ses deux enfants n'ont pas manqué de faire connaître leur avis et ont crié au scandale. Aux Pléiades, ils ont appris à skier avec leurs parents et aujourd'hui ils y skient avec leurs amis. Lorsque la discussion sur le possible abandon de la Châ a été abordée, les jeunes n'ont pas manqué de faire remarquer que la commune rénove des routes, entretient des bâtiments, construit des infrastructures sportives ; alors, pour ces jeunes, abandonner la Châ est un crime.

D'un point de vue moins émotionnel, M. Chatelain souligne l'importance d'une cohérence du projet des Pléiades. Il relève différents aspects dont les investissements investis dans l'ERP et dans les télésièges des Motalles il y a quelques années, l'accessibilité avec une station de proximité bien desservie par les transports publics, la fréquentation régulière par les écoles ainsi que l'accessibilité aux personnes bénéficiant de moyens modestes. Avec tous ces éléments cités, il estime que cette infrastructure mérite largement d'être soutenue d'autant plus que les coûts sont en partie pris en charge les communes du bassin.

Il souhaite que, malgré l'absence du business plan, les Pléiades soient en mesure d'offrir aux familles des années 2020 les mêmes joies que celles vécues par les décennies précédentes.

M. Arnaud Janin, est très surpris que la question climatique soit si peu abordé et n'apparaisse pratiquement pas dans le préavis. Il fait l'écho de certains propos qui affirment que l'évolution climatique est aléatoire et qu'il est difficile d'en parler. Or, le conseiller témoigne qu'il existe actuellement beaucoup de données concrètes et accessibles.

Depuis 1970, la durée d'enneigement dans les Alpes suisses s'est réduite de 37 jours à toutes les altitudes entre 1100 et 2500 mètres. L'intervenant annonce que dans les années à venir, chaque année va perdre 1 jour d'enneigement supplémentaire et que durant les mois de décembre, janvier et février la moitié des précipitations se fera sous forme de pluie entre 1100 et 1400 mètre. Il rappelle également que les 4 dernières années, soit de 2015 à 2018, ont été les plus chaudes qu'ait connu la Suisse depuis 1864.

M. Janin renseigne que, sur les dernières années, la moyenne d'exploitation du téléski de la Châ tourne autour de 44 jours par an. Dès lors, il fait la comparaison avec la station de Charmey qui était autour de 50 jours par an mais dont les remontées ont déposé le bilan ces derniers jours.

Selon M. Janin, la réalité est qu'il va, chaque année, y avoir moins de jours de neige avec des conditions de ski de plus en plus difficile et donc probablement moins de skieurs ce qui engendrera des coûts d'exploitation toujours plus importants.

Il soulève un autre point qui lui semble important d'évoquer. Il s'agit de la réflexion sur le développement des 4 saisons qui a été menée et qu'il salue car, pour lui, il va falloir penser aux Pléiades sans la neige.

Toutefois, il a du mal à comprendre comment est menée cette réflexion qui s'appuie sur différentes analyses. Il mentionne le rapport du bureau du Pacte3f qui a accompagné ce préavis mais qui a également été coordonné avec une étude nommée Enjoy Pléiades ; laquelle a été menée en parallèle et à plus large échelle mais qui n'est pas disponible et qui fera l'objet d'un autre préavis.

De plus, il relève l'annonce toute récente du préavis n° 06/2019 pour une demande de crédit pour la réalisation d'un système d'orientation touristique pour les Pléiades dont il ignore si elle est en lien avec l'étude Enjoy Pléiades.

Dans cette optique, M. Janin pense vraiment qu'il faut demander aux municipalités de Blonay et St-Légier - La Chiésaz de regrouper toutes ces différentes analyses et d'établir un rapport de synthèse unique ; avec lequel il sera enfin possible de décider d'un projet cohérent de développement des 4 saisons sur le domaine des Pléiades, dans un avenir engageant peu ou moins d'activités liées à la neige.

M. Claude Schwab, annonce avoir changé d'avis sur le sujet également pour des questions écologiques. Il évoque la publication d'un rapport fribourgeois sur l'avenir des stations à basse altitude. A long terme les projections climatiques s'accordent à prévoir un réchauffement, mais la question à court ou à moyen terme reste ouverte.

Il évoque la question écologique parce que, de même que certains militent fortement pour une agriculture de proximité, il faut aussi militer pour un tourisme de proximité. Il explique que cette conviction a été renforcée par le flux arrêté de voitures en direction des Alpes vaudoises et du Valais dans le but d'accéder aux pistes le week-end. Dès lors, il trouve qu'il y a une réflexion à faire sur un bilan écologique beaucoup plus global relatif aux déplacements effectués ou à effectuer.

Dans ce sens-là, il croit qu'il est possible de remplacer les installations pour un court terme, mais demande à la COFIN une cohérence entre ses affirmations et ses conclusions, à savoir la diminution de moitié de la durée de l'amortissement. En effet serait gênant de devoir, dans 15 ans, se trouver à payer pour des installations qui ne peuvent plus fonctionner.

Quant à la vision globale des 4 saisons, M. Schwab avoue qu'il ne se fait pas beaucoup d'illusion en voyant le jargon utilisé dans les deux rapports fournis dont la formulation lui semble être de la poudre aux yeux à défaut d'être de neige.

Il soulève tout de même un problème relevé par les rapports fribourgeois. La problématique est de savoir jusqu'où va la participation des collectivités publiques pour ce genre d'exercice. Les Fribourgeois disent que les infrastructures peuvent être financées par le public ; en revanche les exploitations devraient pouvoir être autofinancées ; et c'est sur ce point-ci que le conseiller pense qu'il y a un problème. En effet, lors du budget les sommes votées dans le cadre-là sont acceptées sans sourciller. Par conséquent, quoi qu'en dise le rapport de la commission des finances,

M. Schwab avoue être un peu plus curieux sur le fonctionnement de la coopérative des Pléiades et souhaite que la COFIN et la COGEST se penchent sur cette question.

De plus, même s'il sait que la commune de St-Légier - La Chiésaz est en processus de fiançailles avec la commune voisine, il se réfère au registre du commerce de cette coopérative qui est composée de 8 personnes dont 4 Blonaysans et 1 St-légerin (notre municipal M. Epp). Le conseiller relève que les charges sont pourtant égales à celles de la commune voisine. D'ailleurs à ce propos, il estime qu'il serait intéressant que dans chaque préavis se trouve une rubrique « impact d'une fusion éventuelle des communes » sur les projets présentés. Il pense que le conseil doit être vigilant sur la manière dont les exercices déficitaires successifs de la coopérative des Pléiades sont traités et se demande si, de ce côté-là, il n'y a pas une amélioration à faire, ceci non pas sous forme de business plan mais plutôt en mesures à prendre.

M. Alain Vionnet, lit un extrait du rapport de procédure d'appel d'offre électromécanique et génie civil dont M. Rapin a fait mention antérieurement.

M. Vionnet annonce que ce rapport lui a été donné par le biais de M. Dominique Epp et transmis à tous les membres de la COFIN ainsi qu'aux membres de la commission ad hoc mais que le municipal en charge n'a pas jugé nécessaire de le fournir à tous les membres du conseil.

Le conseiller annonce qu'à la page 3 du rapport, les membres de la COFIN demandent une diminution de la durée de l'amortissement et précise que, sauf erreur de sa part, ce point a également été discuté dans les séances de préparation des groupes politiques.

Après concertation, les membres de la COFIN à l'unanimité proposent au conseil communal l'amendement suivant :

- **Amortir cette dépense sur une période maximum de 15 ans**

Au vote, l'amendement est accepté à la majorité et 6 abstentions.

M. Roland Rapin, complète et précise les propos de M. Vionnet, président de la COFIN. Aussi bien le rapport de l'ingénieur M. Monnard que les comptes, sur deux ans, de la coopérative des Pléiades ont été délivrés mais ceci après la séance de la commission des finances et par conséquent après le débat qui a eu lieu ; conduisant ainsi au rapport que chacune et chacun a sous les yeux.

A l'inverse, il annonce que la commission des finances de Blonay les a obtenus avant sa séance et rappelle que cette dernière recommande le refus du préavis.

M. Guy Marti, rebondit sur deux ou trois éléments.

Relativement au réchauffement climatique, il évoque un article dans le journal Nature qui explique que malgré les étés chauds, la planète subira à l'inverse des hivers beaucoup plus rigoureux.

Dans le raisonnement lié à l'écologie, il rappelle un point qui n'est pas négligeable à savoir que la station des Pléiades est desservie par le train qui part du lac pour se rendre en montagne sans avoir recours à la voiture. Dans la même optique, il relate que les enseignants de la Riviera qui organisent les sorties à ski sont enchantés de pouvoir se rendre sur les pistes sans avoir recours aux transports par car.

Pour terminer, il rejoint les propos de M. Chatelain et rappelle que Mme Virginie Faivre, championne du monde, a appris à skier aux Pléiades et est aujourd'hui présidente des JOJ 2020.

Il ne peut qu'encourager l'ensemble du conseil à soutenir ce préavis.

M. Dominique Epp, municipal, relève quelques points cités.

Tout d'abord, il rappelle que les Pléiades ne sont pas une station de ski et n'ont pas la prétention de l'être mais qu'elles sont un lieu qui propose des activités familiales dont le ski fait partie durant la saison hivernale. Le municipal relève que le rapport du Pacte3F mentionne qu'il faut renforcer les activités 4 saisons. En effet, la municipalité doit s'atteler à garder sa clientèle familiale hivernale et la fidéliser en lui offrant de nouvelles activités durant les autres saisons. Toutefois, cette mise en place ne peut pas se faire du jour au lendemain et c'est d'ailleurs dans le sens d'une évolution douce que les deux municipalités proposent d'aller.

Il revient sur les éléments relatifs au projet Enjoy Pléiades qui est décrite comme nébuleuse sur différents points. M. Epp explique qu'il y a différents volets dans ce projet Enjoy Pléiades dont le prochain préavis visant à la réalisation d'un système d'orientation touristique pour les Pléiades.

Il précise que ce projet est un travail de longue haleine qui comporte encore d'autres activités et dont le Pacte3F fait partie.

Toutes les études ne peuvent pas se faire en même temps et qu'il faut bien commencer par quelque chose. M. Epp précise que ce préavis concret est devenu urgent par le fait que l'autorisation du permis d'exploiter a expiré et qu'une décision doit être prise à savoir ; une prolongation ou un démontage de l'installation.

Selon les termes de la commission des finances et de M. Janin, il semble possible de demander une prolongation d'une année. Toutefois, M. Epp rappelle que dans le préavis de la demande de crédit d'étude, la DGMR avait déjà donné à la municipalité une prolongation exceptionnelle de 3 ans, avec l'engagement du remplacement de cette installation à cette échéance. Il émet une grande incertitude face à l'aboutissement de cette demande de prolongation supplémentaire et craint, que si tel était le cas, elle engendrerait d'importants frais de remise à niveau pour prolonger l'exploitation d'une année. Il trouve que ce ne serait, par conséquent, pas de l'argent bien dépensé.

Il confirme que cette prolongation ne nécessite pas l'aval de l'office fédéral des transports mais il s'agit d'une autorisation cantonale par la DGMR.

Relativement à la composition du conseil d'administration de la coopérative, il confirme être le seul membre à représenter la commune de St-Légier - La Chiésaz. Toutefois, il annonce que ce n'est pas le nombre qui détermine la force mais les arguments qui amènent les décisions qui sont prises de façon collégiales. Il annonce que 3 autres communes sont également représentées au sein de cette coopérative.

Il revient sur des propos relatifs au déficit d'exploitation et précise que celui-ci n'est pas pris en charge par les communes mais par la coopérative. Les communes donnent des subventions qui sont déterminés par têtes d'habitants.

Tout en se référant au rapport de la commission des finances, le municipal justifie que certaines années présentent un déficit et que d'autres années un petit bénéfice arrive à être dégagé.

Il demande de ne pas faire de comparaison avec la station de Charmey dont la fermeture est dans la presse ces jours-ci. En effet, la station de Charmey a fermé ses installations prématurément alors que les Pléiades a fermé en même temps selon le délai qui est planifié en début de saison.

Le municipal fait référence à la page 13 du préavis où sont présentées les moyennes des statistiques d'exploitation sur les 15 dernières années et fait constater que les meilleures années sont 2009 et 2018 qui ne sont pas si éloignées.

Il se réjouit de cette année 2019 qui s'annonce positive avec en janvier une augmentation de 28%.

Il explique que ceci n'est pas uniquement dû à la neige mais également à l'effet Magic pass dont les Pléiades font partie depuis cette année. Par ces constatations, il démontre un changement de comportement de la clientèle qui vient aussi volontiers passer juste quelques heures en famille.

Les conditions d'enneigement dans les prochaines années ne peuvent pas être connues d'avance, mais les municipalités aimeraient privilégier le tourisme de proximité, démarche qui doit être apprécié notamment par les Verts qui prônent l'abstinence de la voiture.

M. Epp revient sur l'information que M. Vionnet a mentionnée relativement au rapport concernant le marché public qui a été effectué. Le municipal informe que ce rapport a été rendu public et qu'il est publié et disponible à chacune et chacun sur les sites internet. S'agissant d'un élément financier, il a été transmis uniquement aux commissions des finances et non pas à l'ensemble du conseil.

Il pense utile que le conseil sache que le marché des remontées mécaniques est un domaine relativement fermé et particulier avec essentiellement deux grands groupes européens (un français et un italien) qui se partagent le gâteau.

Il explique que si la municipalité avait effectué un marché public ouvert comme la procédure le demande, elle aurait reçu tout au plus une offre de l'entreprise déjà en place.

Dans toute la suisse, la pratique des remontées mécaniques est de faire des appels d'offres sur invitation en essayant d'en obtenir un maximum. Il précise que même avec un marché sur invitation, lors du premier et deuxième appel d'offre, la municipalité a reçu seulement deux réponses sur quatre. Le rapport qui a été fait dans ce cadre-là, a également été mis à disposition.

Il termine par la notion de l'absence du business plan et confirme que lors de la discussion du crédit d'étude la COFIN a émis le vœu d'un business plan.

Lors de discussion avec la COFIN sur les raisons d'obtenir le business plan, cette dernière se disait inquiète du fait que les tarifs augmentent et l'attractivité du site soit péjorée suite au remplacement du télési.

Il confirme que l'augmentation des prix n'est absolument pas l'intention de la coopérative des Pléiades. Il souligne l'introduction de nouveaux packs et cite notamment la carte journalière famille à CHF 49.- qui comprend le train de Vevey aux Pléiades et la journée de ski. Il est important pour les municipalités des communes de pouvoir offrir des activités aux familles bénéficiant de moyens plus modestes.

M. Yves Filippozzi, revient sur l'exemple cité relativement à l'installation des Motalles et rappelle que ce dossier a été le naufrage financier de la commune d'il y a une dizaine d'années. Les procédures des marchés publics ont été illégales et une commission dont il ne fait plus partie avait alors parlé d'une effarante désinvolture.

Il est d'accord sur le thème traitant du tourisme de proximité, et cite les différentes stations qui peuvent également être rejointes par les transports publics, notamment Les Paccots, Le Vallon de Villard ainsi que le site de Jaman et des Rochers de Naye.

Dès lors, il précise qu'il n'est pas demandé d'abandonner définitivement le ski aux Pléiades mais souhaite un peu de cohérence dans l'argumentation lorsqu'il est parlé d'accessibilité en transport en commun.

Dans cette optique, le conseiller désire connaître la proportion d'usagers de la station des Pléiades qui utilisent le train et la proportion qui utilisent un véhicule individuel motorisé. Sans cela, il ne voit pas la peine de justifier et mettre en valeur l'utilité du train ; surtout en supprimant des haltes pour s'y rendre. En ce sens, M. Filippozzi demande un peu de cohérence.

Le conseiller revient sur le thème des installations des Motalles et fait mention d'un rapport daté du 6 mars 2001 et commandé par les communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz auprès de l'institut fédéral de recherche WSL qui disait : « La diminution de la quantité de neige doit motiver les responsables touristiques des stations de moyenne montagne à diversifier leurs offres. En effet, une activité uniquement basée sur le ski ne saurait être rentable encore très longtemps »

Dès lors, le conseiller estime que demander aujourd'hui les mêmes choses qu'en 2001 n'est pas très sérieux.

Au niveau du plan de l'aménagement du territoire, la régularité du projet est plus que douteuse pour ne pas dire chancelante.

Il relève l'absence de toutes études climatiques alors même qu'il s'agit d'une préoccupation.

Selon M. Filippozzi, le projet est justifié par une phrase au plan directeur communal de 2004 qui est, aujourd'hui, complètement dépassé par le plan directeur cantonal dont sa quatrième révision vient d'être approuvée par le Conseil Fédéral. Il est explicitement mentionné une mesure : « Le changement climatique et ses implications sur l'enneigement soumet aujourd'hui les communes touristiques de montagnes à un autre déficit d'importance ».

Par conséquent, justifier un projet sur la base d'un plan directeur dans lequel il n'y a aucune mention des aspects climatiques, est aujourd'hui en toute illégalité avec l'exigence du plan directeur cantonal qui, lui, a une exigence bien précise en ce sens.

M. Alain Bovay, syndic, amène un éclairage par rapport à l'intervention de la COFIN qui demande unanimement de réduire l'amortissement de 30 à 15 ans.

La municipalité peut suivre la COFIN dans sa demande même si elle aura pour conséquence d'augmenter la charge des amortissements annuels mais avoue que cela reste supportable.

Il pense qu'il ne faut pas se tromper de cible. Pour le syndic, Les Pléiades ne sont pas une station à grande vocation touristique mais un lieu d'apprentissage du ski. Aujourd'hui ces lieux manquent et il le prouve en se référant à l'article d'un magazine « Point Commune » qui est sous l'égide des communes vaudoises. Suite à l'interview menée auprès des écoles, l'article place Les Pléiades en 3^{ème} position dans le Canton relativement au nombre de cours de ski dispensés par saison. Le site est idéal à tous points de vues pour l'organisation des semaines de ski organisées pour les élèves de la région.

Il mentionne la finale des écoliers qui a eu lieu il y a deux semaines et qui a vu se déplacer grands nombres de familles sur le site.

Pour terminer, et même si comparaison n'est pas raison, le syndic communique que la construction d'une salle de gym VD2 coûte 3 millions.

M. Arnaud Janin, refait un point sur l'aspect climatique car il a le sentiment que tout le monde n'est pas encore tout à fait conscient de la gravité de la situation. Il n'y a pas uniquement le réchauffement climatique mais également l'effondrement des espèces, les pollutions massives et l'épuisement des ressources qui sont des inquiétudes majeures.

Il pense que les meilleures sources d'informations viennent du GIEC dont le dernier date d'octobre 2018. Il invite chacune et chacun à lire ce rapport du GIEC.

M. Alain Bovay, syndic, amène une information. Malgré le fait que la Région a soutenu la municipalité dans le cadre de l'ERP, cette dernière a tout de même posé la question aux municipalités du district afin de savoir, auprès de la CIEHL, si ce projet était reconnu comme un projet régional ou s'il était considéré comme local. La question étant posée, la municipalité a demandé un financement de CHF 300'000.- à prélever sur le fonds à disposition. Les municipalités qui se sont positionnées sur la participation de la CIEHL ont décidé de soutenir et de reconnaître que ce projet est d'importance régionale, sous réserve des conseils communaux concernés bien sûr.

Il précise que deux municipalités doivent encore se prononcer, Chardonne et Montreux.

Mme Elise Kaiser, a l'impression que plusieurs sujets sont sur la table. Le changement climatique, le financement et la gestion du projet en lui-même. Elle annonce avoir lu d'anciens articles du Régional de 2004, 2005 et 2006 qui donnent un éclairage assez sombre de l'histoire du domaine skiable des Pléiades.

Elle relève que dans le dossier des Motalles, le remplacement du télésiège de la Châ était déjà prévu mais qu'il a été retiré pour cause des surcoûts engendrés lors du développement du projet.

De plus, la conseillère reprend les propos des conclusions du rapport de minorité de M. Janin qui ne dit pas de ne pas renouveler la Châ mais plutôt d'avoir une vision globale du développement du tourisme 4 saisons incluant les changements climatiques et ensuite de faire un nouveau débat sur le renouvellement de la Châ.

Elle prône d'attendre d'avoir une vision globale pour développer ce projet dans de bonnes conditions ; ceci dans le but de ne pas reproduire ce qui c'était passé lors du remplacement du télésiège des Motalles.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Jacques Reymond, président, fait voter l'amendement.

Après concertation, les membres de la COFIN à l'unanimité proposent au conseil communal l'amendement suivant :

- Amortir cette dépense sur une période maximum de 15 ans

Au vote, l'amendement est accepté à la majorité et 6 abstentions.

Jacques Reymond, président, relit les conclusions amendées.

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à la municipalité à cet effet un crédit de CHF 967'500.- ;
- Autoriser la municipalité à encaisser l'éventuelle subvention/participation régionale ;
- Autoriser la municipalité à avoir recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cette dépense sur une période maximum de 15 ans.

Au vote, le préavis municipal amendé n°03/2019 est accepté à la majorité moins 9 avis contraires et 2 abstentions.

8. **PREAVIS N° 04/2019 concernant la rénovation des collecteurs d'eaux usées et claires, le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation de la surface routière et le remplacement du dispositif d'éclairage public au chemin de Leyterand**

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Joëlle Mansourian de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

A l'unanimité la commission s'accorde à dire que ces travaux sont nécessaires et urgents à réaliser. Elle souhaite également que l'importance d'avoir un trottoir praticable en toute sécurité à pied, en chaise roulante et poussette soit une priorité pour la municipalité et émet donc un vœu :

Les commissionnaires souhaitent que la municipalité s'engage à créer un trottoir qui fasse dans la mesure du possible 120cm de largeur, et si ce n'est pas possible, aux endroits où le trottoir ne ferait pas cette largeur de ne pas mettre de place de parking ainsi que prendre des mesures quant au respect du taillage de haie par leur propriétaire sur la zone du trottoir.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la COFIN, propose au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°04/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux pour un montant total de CHF 745'000.- ;
- Autoriser la municipalité à encaisser les différentes subventions ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Financer la dépense par un emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

Le président : Daniel Moser
La secrétaire : Joëlle Mansourian

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Alain Vionnet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°04/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux pour un montant total de CHF 745'000.- ;
- Autoriser la municipalité à encaisser les différentes subventions ;
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires ;
- Financer la dépense par un emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

Le président : Alain Vionnet
Le rapporteur : Stéphane Jaquet

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°04/2019 est accepté à l'unanimité.

9. PREAVIS N° 05/2019 concernant le remplacement du véhicule SCAM du service des forêts

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Guy Marti de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion et vu de ce qui précède, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents, sous réserve des conclusions de la COFIN, propose au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°05/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à acquérir un véhicule utilitaire IVECO modèle 55S18H WX - C5CS ainsi que ses accessoires, selon le descriptif (cahier des charges) ci-dessus ;
- Accorder la dépense nécessaire de CHF 127'366.- ;
- Prélever ce montant sur la trésorerie ordinaire ;
- Imputer cette dépense sur l'exercice courant.

La présidente : Tommasina Maurer

Le rapporteur : Guy Marti

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Alain Vionnet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, à l'unanimité des membres présents, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°05/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à acquérir un véhicule utilitaire IVECO modèle 55S18H WX - C5CS ainsi que ses accessoires, selon le descriptif (cahier des charges) ci-dessus ;
- Accorder la dépense nécessaire de CHF 127'366.- ;
- Prélever ce montant sur la trésorerie ordinaire ;
- Imputer cette dépense sur l'exercice courant.

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Pascal Viénet

La discussion est ouverte :

M. Jean Christophe Zuchuat, admet que le fait de remplacer un véhicule ne fait aucun doute mais estime que l'argumentaire donné semble erroné puisque ce n'est pas le seul véhicule sur le marché capable de remplir le cahier des charges. Le conseiller informe qu'il existe d'autres véhicules parfaitement adaptés et moins chers en donnant l'exemple d'un Mitsubishi fuso canter 4x4 qui lui semble même plus adapté pour les livraisons de bois.

Il ne comprend pas pourquoi la municipalité a demandé une offre qu'à un seul garage alors que deux garages dans la région vendent les véhicules de marque Iveco, pourquoi le véhicule sera limité à 45 km/h et enfin pourquoi la municipalité ne s'est pas tournée vers d'autres alternatives comme des transporteurs agricoles.

Le conseiller pense que l'étude du marché et du cahier des charges pourraient aller plus loin afin d'obtenir d'autres informations, ceci dans l'optique de justifier une dépense relative à un véhicule tout terrain haut de gamme et pour l'usage de livraison de bois.

Mme Antoinette Siffert, municipale, annonce ne pas avoir demandé qu'une seule offre. Elle explique qu'un garage de St-Légier -La Chiésaz s'est même donné la peine d'écrire que le marché de vente de voiture neuve pour cette marque était bloqué au réseau officiel.

La municipale explique que le choix de la marque Iveco ne s'est pas uniquement fait sur l'argument de la livraison de bois. Elle rappelle la nature du terrain ainsi que l'accès aux forêts et

stipule que, par conséquent, les véhicules doivent être équipés la demi-vitesse ce qui n'est pas le cas de tous.

Elle mentionne que des services forestiers possèdent déjà ce type de modèles et qu'ils en sont satisfaits, c'est pourquoi la municipalité l'a également choisi pour le service et le personnel des forêts.

M. Jean Christophe Zuchuat, connaît la topographie et confirme que le véhicule dont il a fait mention répond aux critères d'utilisations. Avec les options que possède le Mitsubishi fuso, le conseiller ne comprend pas ce qui justifie le choix de la municipalité d'avoir sélectionné seulement une marque.

Il précise que le garage auquel il pensait était notamment le garage Berthod à Châtel-St-Denis qui propose également Iveco.

Le conseiller relève que, point par point, il existe d'autres véhicules qui répondent au cahier des charges ; même avec une largeur de pont supérieure pour le Mitsubishi fuso canter.

Mme Antoinette Siffert, municipal, annonce qu'il ne s'agit pas d'un luxe. La municipalité propose ce préavis avec ce véhicule parce qu'il est performant et qu'il a fait ces preuves dans d'autres services des forêts.

M. Guy Marti, annonce que c'est un choix qui a été réfléchi puisque la commune de Blonay en est déjà équipée.

L'Iveco convient à l'esprit du véhicule que le service des forêts possède actuellement. Le conseiller pense que ce n'est pas au conseil communal de dire s'il est nécessaire d'avoir un pont plus long mais plutôt au personnel des forêts qui l'utilise et qui l'a choisi en conséquence.

M. Marti explique que le choix a aussi été fait par rapport au tonnage relatif à la livraison de copeaux ainsi que pour certains travaux en forêts.

Il explique que la limitation de 45km/h est liée au poids du véhicule et évite aux conducteurs d'avoir un permis poids lourds.

Pour terminer, il rappelle que la commission ad hoc a validé à l'unanimité ce choix de véhicule avec des éléments cohérents à cette décision.

M. Alain Bovay, syndic, apporte un complément d'info. Le syndic annonce s'être renseigné et explique que ce véhicule devrait pouvoir transporter 4 stères de bois.

Il admet qu'il existe plusieurs garages et confie que la municipalité s'est demandé pourquoi elle n'avait pas plus de choix. Cependant, pour le syndic, le plus important consiste dans le choix du véhicule qui s'appuie sur une expérience avérée pour l'exploitation des forêts qui présentent sur la commune des reliefs accentués.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°05/2019 est accepté à la majorité moins 2 avis contraires et 9 abstentions.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Jacques Reymond, président, invite Mme Elise Kaiser du groupe des Verts et Ouverts à venir lire le postulat intitulé « Pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible »

« Préambule

Depuis plus de 15 ans, la sécurité du chemin de la Paisible fait l'objet de discussions entre riverains, autorités communales (La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz) et cantonales. Une motion a été déposée en 2010 et a conduit à la pose de quelques aménagements sur la première partie du chemin. Cependant, on ne peut que constater que la sécurité des divers usagers n'est

toujours pas suffisante. Alors que le chemin des Boulingrins agrandi est sur le point d'être rouvert, il semble opportun de remettre l'ouvrage sur le métier.

Situation

Le chemin de la Paisible, situé sur les communes de St-Légier - La Chiésaz et de La Tour-de-Peilz, a un trafic usuel d'environ mille véhicules par jour. Habituellement utilisé comme voie d'accès rapide à l'autoroute, il n'est absolument pas adapté à cet usage.

En effet, selon le plan sectoriel des circulations figurant au plan directeur communal de St-Légier - La Chiésaz, il s'agit d'une desserte secondaire de mixité véhicules-piétons (5e et dernier rang de la hiérarchie des routes). D'une largeur de 5 m. dans sa partie sud, le chemin atteint une largeur de 3.3 à 3.8 m. dans sa partie nord, marquage jaune pour piétons compris. Selon les normes VSS, une telle configuration n'autorise pas la circulation à 50 km/h. En pratique, cette partie du chemin étant encadrée par une haie et un mur, les piétons n'ont d'autre choix que de se jeter dans la haie pour éviter l'automobiliste, s'ils ont la chance de pouvoir le voir arriver. Au vu d'une telle situation, on peut se demander comment un tel chemin peut comporter simultanément une limitation de 50km/h, aucune visibilité et sécurité pour les piétons et servir de voie d'accès à l'autoroute.

Bien que des aménagements de sécurisation pour les piétons aient été installés dans la partie sud suite à la motion « Pour apaiser la Paisible » (La Tour-de-Peilz, 2010-2011), ces mesures restent insuffisantes et ne permettent pas de garantir un passage sécurisé pour les utilisateurs piétonniers et cyclistes de ce chemin, surtout dans sa partie nord.

Ce chemin, fermé pendant les travaux de réfection du chemin des Boulingrins, sera rouvert à la fin des travaux. Or, si le but du chemin des Boulingrins est d'absorber le trafic vers l'autoroute, le chemin de la Paisible sera très vraisemblablement utilisé aussi à une telle fin par les Boélands qui en ont l'habitude depuis de nombreuses années.

Solutions

La rénovation du chemin des Boulingrins, qui a la capacité de drainer tout le trafic en transit vers l'autoroute en toute sécurité, offre plus de flexibilité dans la gestion du trafic, et donc de nouvelles opportunités pour régler le problème de sécurité du chemin de la Paisible.

Actuellement, les communes de St-Légier - La Chiésaz et La Tour-de-Peilz développent un plan de mobilité (douce) dont le résultat ne sera pas connu avant plusieurs mois et dont la mise en œuvre aura donc lieu après la réouverture du chemin de la Paisible, fermé durant les travaux des Boulingrins. Or, le groupe des Verts et Ouverts estime que les deux municipalités doivent prendre des mesures urgentes pour sécuriser ce chemin dès la fin des travaux des Boulingrins et avant le début de la Fête des vigneron. En effet, celle-ci engendrera un trafic automobile, cycliste et piétonnier exceptionnel et bien supérieur à la moyenne, démultipliant ainsi les risques d'accidents sur ce chemin.

D'autre part, les utilisateurs réguliers du chemin ont pu observer une augmentation très significative du nombre de cyclistes et piétons empruntant le chemin durant les deux périodes de fermeture récentes. Tant les promeneurs du dimanche que les adeptes de mobilité douce se sont rapidement approprié le terrain. De plus, l'installation d'une centaine d'étudiants dans le Château d'Hauteville augmentera encore le nombre de piétons qui emprunteront le chemin de la Paisible. Des mesures visant à promouvoir l'utilisation du chemin par des cyclistes et piétons permettraient donc de valoriser grandement l'utilisation de ce chemin et de répondre à une demande réelle.

Ainsi, la mise en place d'une politique de partage de l'espace public axée sur la sécurité des

usagers les plus faibles permettra d'éviter tout accident, potentiellement mortel, comme ce fut déjà le cas sur le chemin des Boulingrins.

Plusieurs solutions sont envisageables, telles que :

- *Réduction de la vitesse à 30 km/h*
- *Limitation aux bordiers, agriculteurs, cyclistes, piétons.*
- *Limitation du chemin aux cyclistes, piétons, et trafic agricole (mobilité douce) par une borne placée au début de la zone à sens unique ; cette solution contourne le problème de privatisation du chemin au profit des riverains (symétrie des sacrifices).*
- *Etc.*

Dans le double but d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs de ce chemin, et de valoriser celui-ci au mieux, le groupe des Verts et Ouverts invite la municipalité :

- *A réévaluer les mesures pouvant garantir la sécurité de tous les usagers du chemin de la Paisible dès la fin des travaux sur Boulingrins, pour la période précédant d'éventuelles mesures à vision plus globale apportées par le plan de mobilité*
- *A étudier toute possibilité de valoriser la mobilité douce sur le chemin de la Paisible par exemple en interdisant toute circulation motorisée sur la partie centrale de ce chemin, la réservant aux piétons et aux vélos, sauf exception (véhicules agricoles)*
- *A mener cette réflexion de manière conjointe entre les deux municipalités concernées*

Un postulat similaire a été déposé dans les deux conseils communaux de La Tour-de-Peilz et de St-Légier - La Chiésaz ».

M. Guy Marti, demande si le chemin de la Paisible est bordiers autorisés car il lui semble qu'il ne l'est actuellement que sur la montée depuis Vevey. L'intervenant demande la vérification de cela. Relativement au comptage des 1000 véhicules/jour, M. Marti demande si le comptage a été fait par le Canton et si ce chiffre est confirmé par la police Riviera. Il requête de connaître également l'information sur le nombre d'accidents dénombrés.

M. Alain Bovay, syndic, pense que le sujet est intéressant mais informe que sur le territoire communal le chemin de la Paisible occupe environ 150m et concerne une habitation. Dès lors, il explique que la municipalité se range derrière la décision de la municipalité de la Tour-de-Peilz qui ne sera certainement pas insensible à trouver une solution. Il estime qu'au vu de cette proportion, ce n'est pas à la commune de St-Légier - La Chiésaz de dicter à la Tour-de-Peilz ce qu'elle doit faire sur son chemin qui est essentiellement utilisé par les Boélands même s'il n'exclut pas l'utilisation de certains usagers en guise de raccourci.

En l'occurrence il se rappelle que lors de la présentation du préavis relatif au chemin des Boulingrins, le syndic de la Tour-de-Peilz, M. Grangier, avait annoncé qu'il fallait investir sur les Boulingrins dans le but de détourner la circulation de ce chemin. M. Bovay fait également mention d'un entretien avec M. Tribolet chef de division de la DGMR et M. Grangier durant lequel M. Campiche et un membre de l'association des riverains de la Paisible ont pu prendre la parole.

Il pense d'ailleurs que cette association a tout le poids nécessaire pour faire évoluer la situation au chemin de la Paisible.

Le syndic pense qu'accepter ce postulat est donné de faux espoirs car, même si la municipalité est déterminée, elle se doit d'attendre de voir ce que souhaite faire la Tour-de-Peilz.

Selon l'entretien avec M. Grangier du mois de février, il ne cachait pas que ce chemin pouvait changer d'affectation à terme par de l'affectation de mobilité.

Il explique que le travail sur la mobilité se fait sur les hauts de la commune et ne veut pas faire de fausses promesses sur les liaisons concernant le chemin de la Paisible puisqu'il ne connaît pas la situation du dossier personnellement.

Le syndic reprend les propos de M. Campiche relatif à un débat politique qui prendrait le dessus sur la loi. Or, le syndic souligne que le chemin n'est pas illégal. Comme bon nombre de chemins, il n'est pas bien adapté à la situation actuelle et qui nécessite des aménagements.

Il répète que la municipalité a pris une disposition qui est tout à fait normale puisqu'elle n'apprécierait pas, à l'inverse, qu'une tierce commune s'occupe de ses propres routes et chemins.

Dans ce cadre-là, il s'agit d'une habitation se trouvant sur le territoire communal de St-Légier - La Chiésaz alors que la Tour-de-Peilz a plusieurs centaines d'habitants sur les 2/3 de ce chemin.

M. Bovay précise que M. Tribolet, chef de division de la DGMR, n'a pas donné raison aux personnes qui ont démarché et chacun est attentif au fait qu'une fois que la route des Boulingrins sera ouverte ; des mesures devront être effectuées pour définir le nombre de véhicules/jour, la vitesse utilisée, et les comportements adoptés par l'ouverture des Boulingrins.

Mme Elise Kaiser, répond que le but n'est pas que St-Légier - La Chiésaz prenne le lead sur la question mais plutôt qu'elle prenne ses responsabilités et fasse quelque chose en accord avec la commune de la Tour-de-Peilz. Relativement au propos de M. Marti, elle confirme que le chemin est fermé en raison des travaux sur le chemin des Boulingrins mais explique que le panneau amovible sera ôté une fois les travaux terminés.

Elle demande au syndic de confirmer cette affirmation.

M. Alain Bovay, syndic, s'excuse de ne pas pouvoir répondre car il n'utilise pas ce chemin. En effet, il évoque des cheminements plus efficaces et performants. Il semble que le chemin soit à sens unique sur la partie du haut mais précise que ce qui est reproché aujourd'hui est la vitesse.

Mme Elise Kaiser, évoque que ce sujet est d'autant plus important étant donné la vente du Château d'Hauteville qui borde ce chemin. En effet, il semble que les futurs étudiants ne pourront pas être au bénéfice d'une voiture et devront donc favoriser la mobilité douce.

Au niveau des accidents, elle admet qu'aucun accident grave n'a été relevé mais rappelle le décès d'une personne au chemin des Boulingrins et estime qu'il serait, par conséquent, judicieux de faire les choses afin d'éviter que cela ne se reproduise.

M. Claude Schwab, rappelle que le groupe des Verts et Ouverts, n'a pas déposé une motion mais un postulat. Par conséquent, il rappelle qu'un postulat est ouvert et permet de demander à la municipalité de chercher des solutions, même s'il existe déjà une coordination entre les deux communes depuis des années. Le but ne vise pas à dicter mais relate que même s'il n'y a eu, à ce jour, aucun mort sur ce chemin, il serait dommage que cela arrive.

Relativement au comptage de la circulation actuelle, le conseiller pense qu'il faudra voir les comptes de l'Association Sécurité Riviera puisqu'elle encaisse CHF 100.- pour toute personne non-bordier ayant emprunté ce chemin. Cela permettra d'avoir une petite idée des quelques jours ou des quelques heures où il y a eu des passages sur ce chemin dont il estime qu'ils sont trop nombreux.

En effet, M. Schwab témoigne avoir emprunté ce chemin de la Paisible à pied et avoue effectivement être content de se trouver encore en forme.

M. Alain Vionnet, demande que la COFIN, M. le syndic et M. Gygli restent quelques instants après la séance.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, la prise en considération du postulat est acceptée à la majorité moins 3 avis contraires et 18 abstentions.

Le postulat est transmis à la municipalité pour étude et rapport.

12. Propositions individuelles et divers

M. Jacques Reymond, président, remercie la secrétaire et souligne l'important travail de rédaction pour le procès-verbal des séances du 18 et 19 février 2019 qui contient 43 pages.

Mme Corinne Andreutti, annonce que la COGEST de St-Légier - La Chiésaz déposera un rapport sur le thème du REBSL. La conseillère explique que ce rapport a été réalisé conjointement avec la commission de gestion de la commune de Blonay. Il sera traité lors de la prochaine séance du conseil communal au mois d'avril.

De plus, elle salue la présence des deux « Park & Rail » au sud de la commune, à savoir celui de La Veyre ainsi que celui du Château d'Hauteville. Toutefois, l'intervenante trouve que la signalisation routière est un peu pauvre et peut-être même pas tout à fait adéquate, notamment au rond-point lorsque les utilisateurs proviennent de l'autoroute. En effet, les panneaux indiquent les deux « Park & Rail » sur la droite, or le panneau pour se rendre à celui situé sur la gauche, à

savoir au Château d'Hauteville est positionné au $\frac{3}{4}$ du rond-point. Elle propose d'améliorer la signalisation en indiquant les distances à parcourir pour s'y rendre étant donné la circulation intense qu'il peut y avoir sur ce secteur du Genévrier. Elle trouve que ce serait ainsi respectueux et sécurisant pour les piétons, les habitants du quartier ainsi que les occupants de la cité du Genévrier.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, revient sur le thème de la fermeture de la poste de St-Légier - La Chiésaz déjà soulevé à plusieurs reprises lors des séances du conseil communal du 27 février 2017, 8 mai 2017 et le 26 juin 2017. Lors de ses interventions, Mme Vouilloz Burnier demandait à la municipalité ce qu'elle entendait faire en lien avec la possibilité de fermeture.

Elle rappelle que la municipalité avait évoqué plusieurs arguments. Dans un premier temps, qu'il était trop tôt pour se profiler, dans un deuxième temps qu'elle allait voir ce qu'elle pouvait faire car c'était jeter un caillou dans un grand océan et finalement le syndic argumentait que la municipalité allait faire part de son désaccord et de son mécontentement à la Poste mais allait s'assurer de pouvoir se saisir les meilleures opportunités.

Dans cette optique, la conseillère demande si la municipalité s'est saisie de ses meilleures opportunités et lesquelles sont-elles ?

De plus, suite au scandale Car Postal, la conseillère demande si les choses se sont peut-être un peu décantées.

M. Alain Bovay, syndic, annonce qu'il répondra la prochaine fois par écrit. Toutefois, il souligne que la conseillère a certainement des informations et que ce n'est probablement pas un hasard si elle revient sur ce thème ce soir. Le syndic avoue que la situation de l'avenir de la poste est délicate et qu'elle est toujours dans une démarche de démobilisation.

La municipalité ne peut pas imaginer subventionner une poste et pense que le conseil communal ne sera pas d'accord de le faire.

La situation n'est pas simple de manière générale et la poste n'est pas la seule à souffrir. Le syndic affirme qu'il y a un changement de comportement de la société avec les possibilités qu'offrent internet.

Relativement au scandale de l'affaire Car Postal, il informe que la situation est rétablie mais que cela n'a pas rien à voir les ouvertures ou les fermetures de guichets postaux. Les transactions se font de plus en plus via internet et nécessitent moins le besoin de se rendre aux guichets.

Il relate la situation des personnes âgées sur Veytaux dont la poste a fermé et qui trouvent plus agréable la situation proposée aujourd'hui. En effet, ils placent directement sur leurs boîtes aux lettres leurs besoins postaux et non plus besoin de se rendre au bureau postal. Le syndic trouve plus judicieux de fournir un service et des prestations à domicile plutôt que de maintenir des guichets auprès desquels personne ne se rend.

Il annonce que les négociations avec la poste sont de maintenir les guichets mais dans le cadre d'autres activités professionnelles.

La réalité est qu'il y a une baisse d'activité qui entraîne une baisse du chiffre d'affaire et la poste de St-Légier - La Chiésaz n'est pas la seule touchée dans cette politique de démantèlement.

Il annonce que la municipalité a eu des entretiens avec la Poste et espère pouvoir trouver une solution rapidement afin de palier à son absence le jour où elle décidera de se retirer.

M. Bovay annonce qu'il donnera des informations supplémentaires lors d'un prochain conseil communal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h35.

Le président

La secrétaire

Jacques Reymond

Séverine Rotondo